



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/80 du 16 décembre 2024

Listant les biens à réformer du budget annexe des déchets ménagers

Date de convocation

10 décembre 2024

Date de séance

16 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 23

Procuration 09

Votants 32

Pour 29

Contre 00

Abstention 03

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU		X	
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	M. Jacky BRYANT
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU		X	Mme Turia ARAPA
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Est approuvée la mise à la réforme de l'actif des immobilisations du budget annexe des déchets ménagers listées ci-dessous pour obsolescence :

N° Compte	Libellé écriture	N° Inventaire	Date	Valeur origine	Montant cumulé	Valeur nette	Mandat	Bordereau
2158	Achat de 439 bacs gris + 286 bacs vert.	2012.1	24/04/2012	4 835 750	4 835 750	-	113	45
2158	Achat de 2 bacs 240L vert. (Pour la maison de la jeunesse et la coopérative - STM)	2012.2	24/04/2012	22 040	22 040	-	113	45
2158	Achat de 6 bacs verts 660L + 7 bacs gris 660L.	2014.1	09/10/2014	588 120	588 120	-	275	148
2182	Camion Benne NISSAN - 184 502P	2007.1	18/06/2007	10 085 324	10 085 324	-	1 147	291
2183	Achat d'une imprimante + étiquettes + rubans. (Imprimante pour les bacs verts/gris - STM)	2012.3	04/10/2012	115 746	115 746	-	230	104
2183	Achat d'une imprimante + toners. (Responsable du département environnement - STM)	2013.1	17/07/2013	49 300	49 300	-	193	90
2183	Achat d'une imprimante ZEBRA GK420T pour les dotations des bacs	2018.4	16/07/2018	92 828	92 828	-	194	106
2188	Achat d'un climatiseur 12 000BTU. (Bureau du responsable environnement - STM)	2013.2	19/11/2013	55 693	55 693	-	306	154
2188	Achat d'un climatiseur SPLIT GREE 12000 BTU (STM - Bureau Noémie)	2021.1	18/03/2021	70 500	47 000	23 500	69	33
2188	Achat de 100 composteurs individuels	2022.4	10/10/2022	1 000 000	333 333	666 667	225	135
	TOTAL			16 915 301	16 225 134	690 167		

Article 2. - Le conseil municipal autorise le Trésorier des Iles-du-Vent à transférer le solde de l'article 192 à l'article 1068 pour le budget annexe des déchets ménagers.

Article 3. - Le conseil municipal autorise le Trésorier des Iles-du-Vent à transférer le solde de l'article 193 à l'article 1068 pour le budget annexe des déchets ménagers.

Article 4. - Madame le Maire et le Trésorier des Iles-du-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

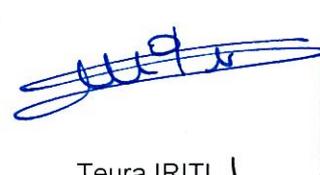
Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance


June FREELAND



Madame le Maire


Teura IRITI

Le maire de la Ville de Arue atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent
 19 DEC. 2024
 La mairie à l'interdiction de l'Etat

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/80 du 16 décembre 2024

Listant les biens à réformer du budget annexe des déchets ménagers

La mise en place du référentiel budgétaire M4 s'inscrit dans un projet d'harmonisation de la gestion comptable et financière des Services Publics Industriels et Commerciaux en se rapprochant encore davantage des principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé.

Par ailleurs, par mesure de simplification, il a été décidé que la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna auraient un référentiel M4 unique.

La mise en application de la nomenclature M4 en Polynésie française est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, l'état de l'actif des budgets annexes doit être à jour et correspondre à celui du trésor. A cet effet, des écritures de régularisation non budgétaires (passées uniquement par le trésor) et des sorties d'actifs sont nécessaires.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.